



Commune de
PERROY

Perroy, le 3 novembre 2025 – JLR/MAGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 4 décembre 2025

Préavis No 12/2025

ABROGATION DU PLAN DE LA ZONE RÉSERVÉE COMMUNALE ET DE SON REGLEMENT (ART. 46 LATC) ENTRÉS EN VIGUEUR LE 23 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en conformité des plans d'affectations communaux avec le nouveau cadre légal en vigueur, la commune de Perroy a établi son nouveau PCom qui a été adopté par votre Conseil le 9 octobre 2025 (préavis 07/2025). Celui-ci devrait être approuvé par le Canton dans le courant du premier semestre 2026.

L'une des premières étapes de la révision du PCom a été l'instauration d'une Zone Réservée Communale (ZRCCom - Art 46 LATC) qui a gelé provisoirement les zones à bâtir pour l'habitation et mixte, la commune de Perroy étant surdimensionnée. Le but de celle-ci était de traiter sur un même pied d'égalité tous les propriétaires fonciers situés en zone à bâtir durant la période de révision du PCom. Cette Zone Réservée Communale a été adoptée par votre Conseil en juin 2022 (préavis 04/2022) et est entrée en vigueur le 23 novembre 2022.

2. Zone Réservée Communale (art. 46 LATC)

L'établissement de la Zone Réservée Communale est régi par les articles 34 et suivants de la LATC.

La procédure d'abrogation de la Zone Réservée Communale est maintenant engagée. Au bénéfice d'un examen préalable favorable du Canton délivré le 23 juin 2025, cet objet a été déposé à l'enquête publique du 8 août au 8 septembre 2025 suivant la procédure prévue à l'article 42 LATC. Aucune opposition n'a été formulée pendant cette enquête.



Commune de
PERROY

Cette procédure est menée indépendamment de la procédure d'adoption du PACom.

Aujourd'hui, la Zone Réservée Communale a perdu son utilité car les nouvelles dispositions du PACom sont désormais connues. Cette abrogation permettra de libérer les projets bloqués et contraints par celle-ci.

En effet, la Municipalité de Perroy doit traiter plusieurs demandes de propriétaires fonciers non concernés par le redimensionnement de la zone à bâtir pour l'habitation. Ces propriétaires souhaitent pouvoir rénover ou transformer leur bâtiment dans des proportions non autorisées par l'art. 3 du règlement de la ZRCom alors que leurs projets sont pourtant conformes aux plans et règlements actuels et futurs. Ils sont par conséquent inutilement bloqués.

3. Zone Réservée Cantonale (ZRCant)

Quatre parcelles (972, 338, 339 et 334) ont été assujetties à une zone réservée directement par le Canton. Ces parcelles ne sont pas concernées par la présente abrogation de la zone réservée communale.

Pour mémoire, il s'agit :

- Du plan de la ZRCant selon art. 46 LATC «parcelle n° 972» du 24 juillet 2017,
- Du plan de la ZRCant selon art. 46 LATC «parcelles n° 338 et 339 - Abrogation de la Zone Réservée Cantonale approuvée le 2 mars 2017» du 2 août 2018,
- Du plan de la ZRCant art. 46 LATC «parcelle n° 334» du 22 septembre 2021.

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 12/2025
- entendu le rapport de la Commission pour l'aménagement du territoire
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter l'abrogation du plan de la Zone Réservée Communale et son règlement (art. 46 LATC) entrés en vigueur le 23 novembre 2022
- de transmettre le dossier au Département compétent pour approbation
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.



Commune de
PERROY

La Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, ses salutations distinguées.

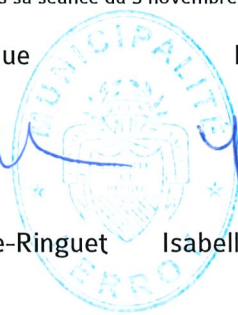
Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 3 novembre 2025

La Syndique

La Secrétaire

Juliette Leprince-Ringuet

Isabelle Reymond Aubert



Municipale responsable : Madame Juliette Leprince-Ringuet

ANNEXES – Documents de l'enquête

- Le plan de la zone réservée communale et son règlement (art. 46 LATC),
- Le rapport explicatif (47 OAT) portant sur l'abrogation de la zone réservée communale,
- L'avis préliminaire valant examen préalable de la direction générale du territoire et du logement (DGTL) du 23 juin 2025.